

# ACTION URGENTE

## QUATRE MÉDECINS LIBÉRÉS, UN TOUJOURS EN DANGER

**Quatre des cinq médecins détenus au titre de règlements d'exception par le gouvernement sri-lankais pour avoir fourni de « fausses informations » à des journalistes étrangers ont été libérés sous caution. Cependant, le Dr S. Sivapalan est toujours détenu sans inculpation ; il risque d'être torturé et de subir d'autres mauvais traitements.**

**Veerakkathipillai Shanmugarajah, Thurairaja Varatharaja, Thangamuttu Sathyamoorthy et Kathirvel Ilancheliyan Vallavan** ont été libérés sous caution le 24 août. Le président du tribunal de Colombo, Nishantha Hapuarachchi, a ordonné leur remise en liberté à la condition, notamment, qu'ils se présentent à la police de Vavuniya la dernière semaine de chaque mois. Ces quatre médecins sont toujours en danger car leur affaire a été très médiatisée.

Ils étaient en détention provisoire depuis le 15 mai, date à laquelle ils avaient été arrêtés au point de passage d'Omanthai pour avoir fourni de « fausses informations » à des médias étrangers et avoir formulé ce que le gouvernement considère comme des déclarations favorables aux Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE).

Le 8 juillet, les autorités ont tenu une conférence de presse lors de laquelle ces médecins, notamment le Dr S. Sivapalan, sont revenus sur leurs déclarations antérieures, émises depuis la zone de conflit. Ils ont affirmé avoir « exagéré » le nombre de victimes civiles sous la pression des LTTE.

Amnesty International doute de l'authenticité de ces « aveux » au vu de leur détention prolongée et du risque qu'ils courent d'être torturés ou soumis à d'autres mauvais traitements par les autorités sri-lankaises, qui sont réputées pour avoir souvent maltraité des détenus et des témoins. Il existe un décalage entre leurs récentes déclarations publiques et les faits vérifiés de manière indépendante.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais, en cingalais, en tamoul ou dans votre propre langue) :**

✓ dites-vous inquiet pour le Dr Sivapalan, qui est détenu sans inculpation depuis le 15 mai, et appelez les autorités à le libérer immédiatement, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi ;

✓ priez-les d'assurer la sécurité des médecins libérés (citez leurs noms) ;

✓ engagez le gouvernement sri-lankais à abroger ou réviser les règlements d'exception et les autres dispositions spéciales ayant trait à la sécurité afin de les rendre conformes aux normes internationales et au droit international relatifs aux droits humains.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 8 OCTOBRE 2009 À :**

#### Président de la République :

His Excellency the President Mahinda Rajapaksa  
Presidential Secretariat  
Colombo 1  
Sri Lanka

**Fax : +94 11 2446657**

**Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Président,**

#### Ministre de la Défense :

Gotabhaya Rajapaksa  
Secretary of Defence  
Ministry of Defence, Public Security,  
Law and Order

15/5, Baudhaloka Mawatha,

Colombo 03, Sri Lanka

**Fax : +94 11 254 1529**

**Formule d'appel : Dear Mr Rajapaksa, / Monsieur le Ministre,**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Sri Lanka dans votre pays.** Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 129/09. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA37/011/2009/fr>

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## QUATRE MÉDECINS LIBÉRÉS, UN TOUJOURS EN DANGER INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au Sri Lanka, de nombreuses parties sont impliquées dans des actes violents contre des opposants ou des détracteurs présumés, notamment des assassinats de témoins, ainsi que des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires de personnes libérées peu de temps auparavant. En raison de la nature très médiatique de leur affaire, les médecins nommés plus haut risquent davantage d'être victimes de violences et ont encore plus cruellement besoin d'une protection.

Action complémentaire sur l'AU 129/09, ASA 37/020/2009, 27 août 2009

